

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VILLE DE ST-PAMPHILE  
MRC DE L'ISLET

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-004**

Règlement pour la création d'un programme municipal  
d'aide financière complémentaire au programme  
AccèsLogis Québec abrogeant le règlement #2023-002

Assemblée régulière du Conseil de Ville de St-Pamphile, tenue le 7<sup>e</sup> jour d'octobre  
2024 à 19 h 30 à la Salle du conseil et à laquelle étaient présents :

LE MAIRE : Mario Leblanc

LES CONSEILLÈRES : Francine Couette  
Karine Godbout  
Marlène Bourgault

LES CONSEILLERS : Sébastien Thibault  
Richard Côté  
Gaétan Anctil

Tous membres dudit Conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur  
Mario Leblanc, maire.

Il est constaté que l'avis aux fins de la présente assemblée a été donné à tous et à  
chacun des membres du conseil de la manière et dans les délais prévus par la loi :

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une  
municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société  
d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé  
et mis en œuvre par elle;

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le  
programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une  
municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme  
complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au  
propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

**ATTENDU QUE** le programme municipal complémentaire doit être approuvé par  
la Société d'habitation du Québec;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du  
conseil tenue le 5 août 2024 par la conseillère Francine Couette;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du  
3 septembre 2024, proposé par la conseillère Francine Couette et résolu à  
l'unanimité;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette  
ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile décide ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes à but non lucratif  
de bénéficier du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du

Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

**ARTICLE 2**

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme à but non lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

**ARTICLE 3**

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en :

- Une aide financière correspondant à un montant fixe de 125 000\$ adopté par la résolution 2019-205.
- Un crédit de taxes foncières au montant de 7 500\$ par année, pour une durée de 30 ans.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Ville St-Pamphile, ce 7<sup>e</sup> jour d'octobre 2024.

  
Mario Leblanc, Maire

  
Alexandra Dupont, Directrice générale

Avis de motion : 5 août 2024

Dépôt et présentation du projet de règlement : 3 septembre 2024

Adoption du règlement : 7 octobre 2024

Avis de promulgation : 15 octobre 2024